



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 23-1 - PETITE
ENFANCE - ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS -
RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS AVEC LA MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2682/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

En complément de l'action de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui bénéficie aux 98% de ressortissants du régime général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) développe une action analogue bénéficiant aux familles agricoles qui figurent parmi les 2 % de ressortissants de régimes spéciaux.

Pour mémoire, la MSA assure la protection sociale du monde agricole et rural et mène des actions à caractère sanitaire et social. Sur le secteur « petite enfance », ces actions sont organisées autour de trois axes :

- assurer un encadrement adapté pour les jeunes enfants ;
- promouvoir un environnement de qualité, adapté à leurs besoins ;
- développer des activités diversifiées nécessaires à leur épanouissement.

En 2009, la Commune a conclu avec la MSA des conventions « accueil jeunes enfants » pour chacun de ses douze établissements :

- Multi Accueil Châtaigniers ;
- Multi-Accueil Laval ;
- Multi-Accueil Terrasses ;
- Multi-Accueil Petites Terrasses ;
- Multi-Accueil Pomme de Pin ;
- Multi-Accueil Pins d'Epices ;
- Multi-Accueil Colonnes ;
- Multi-Accueil Fontonne ;
- Multi-Accueil Roger Cardi ;
- Service d'Accueil Familial Laval ;
- Jardin d'Enfants Saint Maymes ;
- Jardin d'Enfants Saint Antoine.

Ces conventions, construites sur le même modèle que les conventions d'objectifs et de financement de la CAF, permettent notamment à la Commune de bénéficier du versement de Prestations de Service correspondant à un financement du fonctionnement des établissements.

Ainsi, la Commune a perçu, au titre des Prestations de Service, un montant total de recettes de 7.103 € sur l'exercice 2011 pour l'accueil de 4 enfants ressortissants du régime agricole.

Les conventions en cours étant arrivées à échéance, la MSA propose de nouvelles conventions « Prestation de Service Unique » qui sont marquées, à l'instar des conventions de la CAF, par un souci de simplification et de précision.

La MSA simplifie les prestations versées :

- elle propose désormais une Prestation de Service Unique pour l'accueil des 0-6 ans et non plus deux Prestations de Service différentes pour l'accueil des 0-4 ans et des 4-6 ans ;
- elle étend ainsi aux 4-6 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), le régime financier plus favorable de la Prestation de Service Unique ;

- la Commune bénéficie donc, pour l'accueil des 0-6 ans, de la Prestation de Service Unique soit un financement de 66 % du prix de revient horaire de chaque établissement, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un plafond annuel.

23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

La MSA précise les termes des conventions :

- elle expose les modalités de demande de conventionnement ;
- elle détaille les conditions d'éligibilité, de prise en compte des ressources et de tarifications des familles du régime MSA ;
- elle justifie le mode de calcul de la Prestation de Service Unique ;
- elle spécifie le contenu et la fréquence de remise des pièces nécessaires au versement de cette Prestation.

Les nouvelles conventions proposées par la MSA sont conclues, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction, une modalité de renouvellement qui peut priver l'Assemblée de la possibilité de se prononcer sur ces conventions de manière régulière.

Dans ces conditions, les services de la MSA n'ayant pas souhaité renoncer au renouvellement tacite, il est néanmoins proposé que le Conseil municipal soit consulté tous les trois ans, à chaque date anniversaire des conventions.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

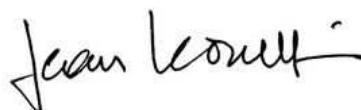
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les douze établissements précités les conventions « Prestation de Service Unique », ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir pour les douze établissements précités les Prestations de Service qui en découlent.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 18/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2682-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2682-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes